

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS469

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En choisissant de légiférer par ordonnance du contour de l'offre hospitalière de proximité, soit un bouleversement majeur pour l'organisation des soins dans les territoires, le Gouvernement montre le peu de cas qu'il fait de la représentation nationale et de l'importance du Parlement.

C'est également l'assurance d'une étatisation de la construction de l'offre de santé locale à l'encontre de l'esprit affiché du projet de loi et à l'encontre de notre vision décentralisatrice en ce domaine.

Nous y sommes résolument opposés. En conséquence, nous proposons la suppression de cet article.